



DÉCISION MUNICIPALE

N° 2025 – 81

En date du 17 juillet 2025

Objet: Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'aménagement d'une aire de jeux pour les petits en libre accès, à vocation intercommunale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2334-32 et suivants,

Vu la délibération 2025-107 du 5 décembre 2024 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant le projet d'aménagement d'une aire de jeux pour les petits en libre accès, à vocation intercommunale, sur le site du city stade de Luzarches, 53 avenue de la Libération parcelle communale AD 147, comprenant une structure multifonction avec 2 toboggans, un portique avec balançoires et un tourniquet accessible aux enfants handicapés.

Considérant l'appel à projets de la Préfecture du Val d'Oise aux collectivités territoriales éligibles à la DETR pour l'année 2025,

Considérant que les travaux seront prévus au Budget d'investissement 2025 de la ville de Luzarches et qu'ils sont subventionnables au titre de la DETR pour l'année 2025,

Considérant le plan de financement de l'opération d'aménagement de l'aire de jeux pour les petits en libre accès à vocation intercommunale sur le site du city stade au 53 avenue de la Libération 95270 Luzarches

PLAN DE FINANCEMENT AIRE DE JEUX POUR LES PETITS				
Dépenses		Recettes		
	HT		Base	Montant
Montant des travaux H.T.	40 766,67 €	Subvention DETR Sollicitée 40%	40 766,67 €	16 306,67 €
		Part Communale		24 460,00 €
Total H.T.	40 766,67 €			40 766,67 €

Monsieur le Maire de Luzarches,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2025 pour le projet d'aménagement d'une aire de jeux pour les petits au city-stade 53 avenue de la Libération 95270 Luzarches, à hauteur de 16 306,67 €

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2025

Application agréée E-legalite.com

Article 2 : De s'engager à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR 2025 et le taux réellement attribué,

Article 3 : De s'engager, à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement des opérations non subventionnée ou non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.

Article 4 : De dire que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2025

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Michel MANSOUX

Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 18 juillet 2025

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 21 juillet 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2025

Application agréée E-legalite.com